

## Dans quel cadre réaliser un bilan de compétences et comment le financer ?

### Vous êtes salarié de l'entreprise (ou en préavis)

#### - 1er cas de figure : le DIF.

Il vous reste des heures de DIF => envoyer une lettre recommandée avec AR de demande de DIF à votre employeur avec le devis joint et le contenu de la demande de formation.

#### - 2nd cas de figure : le congé Bilan de Compétences.

Il s'agit de demander vous-même une prise en charge du bilan de compétences par votre OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) ou OPACIF (Organisme Paritaire Agréé au titre du Congé Individuel Formation) qui financent des actions de formation en fonction du secteur professionnel dont vous relevez, le FONGECIF étant le plus connu d'entre eux.

#### *Remarques :*

- Vous trouverez sur le site du Fongecif vers qui vous tourner en fonction du code APE de votre société (disponible sur votre fiche de paie).
- Les conditions d'obtention diffèrent si vous êtes en CDI (justifier de 5 années d'activité salariée dont 12 mois au sein de votre entreprise actuelle) ou en CDD (justifier de 24 mois consécutifs ou non d'activité salariée dont au moins 4 mois au cours des 12 derniers mois).
- Le montant pris en charge par le Fongecif Île-de-France tient compte de la rémunération. Plus celle-ci est élevée plus le montant restant à la charge du salarié sera important.
- Vous avez la possibilité de mener votre bilan pendant ou hors de votre temps de travail et donc d'informer ou non votre employeur de votre démarche.
- N'hésitez pas à aller consulter le site de l'OPCA ou de l'OPACIF dont vous dépendez, chacun d'eux est susceptible de mettre en place des règles de financement ou d'obtention qui peuvent légèrement différer.

#### - 3ème cas de figure : votre bilan de compétences est financé dans le cadre du plan de formation de votre entreprise.

Au cours de la durée du bilan de compétences, le salarié conserve son statut et ses droits, en autres sa rémunération et sa protection sociale habituelle.

#### - 4ème cas de figure : vous avez la possibilité de financer de manière individuelle votre bilan de compétences.

### Vous êtes en recherche d'emploi et inscrit au Pole Emploi.

Il vous reste des heures de DIF => démarches à suivre :

- Demander à votre conseiller Pole emploi son accord sur la demande de prise en charge de votre bilan auprès de votre OPCA ou OPACIF.
- Demander à votre OPCA ou OPACIF un formulaire de demande de prise en charge
- Valider votre démarche avec votre conseiller Pole Emploi.
- Choisir votre centre de bilan de compétences et faire remplir le document de demande de prise en charge par votre OPCA ou OPACIF.
- Faire remplir et signer par Pole Emploi le document de demande de prise en charge.
- Envoyer la demande de prise en charge à votre OPCA ou OPACIF (à titre indicatif le délai de réponse du Fongecif est de 45 jours maximum).